

PHYTO SANITAIREMENT VÔTRE



JOURNAL D'INFORMATION DE LA DIRECTION DE L'ALIMENTATION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORÊT
ÉDITION MARTINIQUE • N° 02 / 2023



EDITO

Les plans de réduction des usages et des effets des produits phytopharmaceutiques successifs, dits « plans Écophyto », mis en œuvre depuis 2008, ont permis de réduire les risques et les effets de ces produits communément appelés « pesticides » sur la santé humaine et sur l'environnement, ainsi que d'encourager le recours à des méthodes de substitution.

Ecophyto II+ initié en 2018 est en phase de renouvellement. Le plan Ecophyto 2030 qui doit lui faire suite, est en cours d'élaboration et devrait être publié avant la fin de l'année 2023. Des discussions sur les grandes orientations stratégiques sont actuellement menées. Entre autres objectifs, le plan aura pour ambition d'anticiper, avec les filières (interprofessions et instituts techniques notamment) le retrait des substances actives les plus préoccupantes et d'identifier les solutions alternatives – préférentiellement non-chimiques – à développer auprès des agriculteurs.

Pour cette année 2023, le dernier appel à projets national Ecophyto II+ d'un montant de plus de 6 millions d'euros est lancé avec pour cible prioritaire des projets proposant le développement d'alternatives non-chimiques à l'utilisation d'herbicides, dans une approche systémique tout cela en lien avec les retraits de substances actives.

Béatrice BAZIN

Cheffe du Pôle Protection de l'Environnement et suivi des contaminations DAAF de Martinique

Août 2023

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement

Lancement de l'Appel à projet national Ecophyto 2023

Dans le cadre du plan Ecophyto II+, l'appel à projet national (AAPN) Ecophyto 2023 a été publié sur les sites de l'office française de biodiversité (OFB) ainsi que des ministères de l'écologie et de l'agriculture. L'AAPN 2023 se déroulera en deux volets :

- le premier portant sur une thématique prioritaire ;
- le deuxième sera en lien avec le renouvellement du plan Ecophyto II+.

La thématique prioritaire du premier volet s'intitule : « Recours à des démarches systémiques pour une réduction de l'utilisation des herbicides et de leurs impacts, notamment sur les milieux aquatiques et les ressources en eau ». Elle vise à sélectionner des projets innovants afin de limiter l'utilisation des herbicides par l'association de plusieurs méthodes alternatives ou complémentaires à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques de synthèse.

Les porteurs de projets doivent déposer leur dossier complet au plus tard le 31 août 2023 à 23h59.

La durée maximale de réalisation des projets est de 36 mois pour toutes les actions ouvertes à l'Appel à projet,

hormis celles répondant à l'action 14 « S'appuyer sur des indicateurs d'utilisation, d'impact et d'évolution des pratiques » pour lesquelles la durée maximale est de 12 mois.

Le replay d'un webinaire de lancement prévu le 06 juin 2023 de 14h à 16h (fuseau horaire France métropolitaine) est disponible sur la chaîne Vimeo de l'OFB.

Vous souhaitez candidater à l'appel à projet :

<https://www.ofb.gouv.fr/actualites/lancement-de-lappel-projets-national-ecophyto-2023>





Phyto Brèves



Plan Régional Santé-Environnement

Les enjeux relatifs aux impacts de l'environnement sur la santé font l'objet d'une demande sociétale croissante. Le plan régional santé environnement (PRSE) constitue un outil essentiel pour apporter des réponses à ces questions spécifiques. Une consultation du public est organisée pour l'élaboration du PRSE4 afin d'avoir la perception de la population sur le sujet Santé-Environnement.

Vous pouvez y participer en répondant au questionnaire : https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSfEysyU6JgbzeciucvkvGldwY-WbkSglBB8rwWSWXABQ1cG1hw/viewform?vc=0&c=0&w=1&flr=0&usp=mail_form_link

Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

Lancement du chantier de planification écologique sur les produits phytopharmaceutiques, traitant de l'anticipation du retrait de substances actives et du développement de solutions alternatives pour la protection des cultures

Le 27 février 2023, lors du salon international de l'agriculture, la Première ministre, Elisabeth Borne, a annoncé un chantier de planification écologique sur les produits phytopharmaceutiques et l'adaptation des techniques de protection des cultures. Ces travaux visent à anticiper le retrait des substances actives les plus préoccupantes et à renforcer la mobilisation des acteurs concernés pour élargir la palette de solutions à mettre à la disposition des agriculteurs pour leur permettre de préserver un bon niveau de protection des cultures.

Sept groupes de travail ont été mis en place pour chacune des sept filières identifiées dont l'un consacré aux « cultures ultra-marines ».

Cette nouvelle approche par filière basée sur davantage d'anticipation des retraits de certaines substances et d'innovation, et sur un accompagnement plus étroit des agriculteurs, est ainsi mise en place pour favoriser un changement de pratiques. Ce plan d'action est la première composante du plan Ecophyto 2030 annoncée par la Première ministre, qui devrait être finalisé pour la rentrée 2023.



Cette annonce fait écho à l'AAPN Ecophyto 2023 où les projets prioritaires seront ceux proposant le développement d'alternatives non chimiques à l'utilisation d'herbicides en lien avec les priorités identifiées par les filières.



Phyto Brèves

Ferme DEPHY

Les fermes DEPHY ECOPHYTO sont un dispositif basé sur un réseau d'exploitations agricoles pilotes. Accompagné par un ingénieur réseau, le réseau permet de développer, mutualiser et diffuser les expériences réussies de changements des pratiques réduisant l'utilisation des produits phytopharmaceutiques.

En Martinique, la chambre d'agriculture est porteuse du projet. Trois réseaux de fermes DEPHY couvrent la période 2022-2027 :

- DEPHY «banane» export, mis en place depuis 2012 regroupe 10 producteurs,
- DEPHY «canne à sucre» mis en place depuis 2013 comptabilise 10 producteurs,
- DEPHY «cultures légumières» mis en place en 2016 et rassemble 11 producteurs.



Phyto Mouvement • Phyto Mouvement • Phyto

Conseil stratégique phytosanitaire et renouvellement certiphyto

Dans l'optique de contribuer à la réduction de l'utilisation, des risques et des impacts des produits phytopharmaceutiques et de respecter les principes de la protection intégrée des cultures, la loi de séparation des activités de vente et de conseil des produits phytosanitaires est entrée en vigueur depuis le 1er janvier 2021 (ordonnance n° 2019-361 du 24 avril 2019 relative à l'indépendance des activités de conseil à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et au dispositif de certificats d'économie de produits phytopharmaceutiques issue de la loi Egalim).

L'objectif étant de garantir l'indépendance du conseil délivré aux agriculteurs, cette loi instaure également le conseil stratégique pour les agriculteurs non exemptés (voir

tableau ci après). Il consiste à l'élaboration d'un diagnostic d'exploitation, à partir duquel seront proposés un plan d'actions pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires, tout en maintenant la viabilité de l'exploitation.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, chaque exploitation agricole doit pouvoir justifier de 2 conseils stratégiques par intervalle de 5 ans (à l'exception de certaines exploitations certifiées qui sont exemptées ou répondant aux critères d'allègement). Ces deux conseils doivent être espacés de minimum 2 ans et de maximum 3 ans. De fait, toute exploitation agricole devra avoir reçu un premier conseil stratégique avant le 31 décembre 2023.

A noter qu'il existe des exceptions :

EXEMPTION DE CONSEIL	ALLÈGEMENT DE CONSEIL Un seul conseil stratégique tous les 5 ans
Si mon exploitation est certifiée en agriculture biologique ou conversion bio sur la totalité de l'exploitation OU de Haute Valeur Environnementale (niveau 3 de la certification environnementale)	Si mon exploitation fait moins de 2 hectares en arboriculture, viticulture, horticulture ou cultures maraîchères OU 10 hectares pour les autres cultures

L'évaluation de conformité du conseil se déroulera lors :

- des contrôles officiels réalisés par les Services de l'Alimentation, chez les utilisateurs de produits phytosanitaires.

A partir du 1^{er} janvier 2024, l'absence de conseil stratégique ou de conseil non conforme constitue une non-conformité majeure. L'agriculteur devra alors fournir un justificatif de prise de rendez-vous pour réaliser ce conseil afin de lever la non-conformité.

En ce qui concerne la conformité du conseil, seules les entreprises agréées pour la réalisation d'un conseil phytosanitaire et donc indé-

pendantes de la vente de produits pourront les réaliser.

- du renouvellement du Certiphyto décideur. Pour renouveler son certiphyto décideur, il faudra justifier de 2 conseils stratégiques phytosanitaires réalisés dans l'intervalle des 5 ans entre deux certiphyto. L'absence de justificatif n'est pas bloquante jusqu'en 2023 inclus.

Le conseil stratégique phytosanitaire est délivré par la chambre d'agriculture de Martinique, structure agréée pour le conseil.

Le formulaire est à récupérer à l'accueil de la chambre d'agriculture.



Phyto Brèves

Pesticide : les ventes de glyphosate reculent en 2021

En 2021, les ventes du glyphosate ont reculé de 10% en France par rapport à l'année précédente. De plus, le volume enregistré (7 765 tonnes) est inférieur de 9% à la moyenne observée sur les dix dernières années (8 546 tonnes).



De plus, le volume enregistré (7 765 tonnes) est inférieur de 9% à la moyenne observée sur les dix dernières années (8 546 tonnes).

Phyosanitairement Vôtre

Direction de l'Alimentation de l'Agriculture et de la Forêt de Martinique

Service de l'Alimentation (SALIM)

Tél : 05 96 71 20 40

Mail : salim.daaf972@agriculture.gouv.fr

Directeur de la publication : Jean-Rémi DUPRAT

Rédaction : SALIM :

Bertrand HATEAU
Béatrice BAZIN
Mathilde PAUT

Reproduction : publication d'articles autorisée sous réserve d'en mentionner la source

Réalisation : Rapido

Août 2023

Phyto veille • Phyto veille • Phyto veille • Phyto

Lancement d'une étude sur les pesticides en air intérieur en Martinique : PestiMar

PestiMar est une étude inédite menée en Martinique sur les pesticides en air intérieur et mise en œuvre par L'Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment et Madininair. Cette étude vise à documenter la concentration de pesticides dans l'air et dans les poussières dans 8 lieux définis : 2 écoles et 6 logements en zones rurales et urbaines pendant une année (de novembre 2022 à novembre 2023). Les données serviront à établir une première évaluation de l'exposition de la population aux pesticides en milieu intérieur et à l'élaboration de supports d'information et de prévention des risques d'expositions.



Pour plus d'informations : <https://www.madininair.fr/Lancement-d-une-etude-inedite-sur-les-pesticides-en-air-interieur-en-Martinique>

Phyto Contacts • Phyto Contacts • Phyto Co

Je veux... je contacte



Alerter sur une maladie ou un parasite qui touche mes cultures :

Fabienne BLANCHON

DAAF/SALIM -

Pôle santé et protection des végétaux

05 96 64 89 69

fabienne.blanchon@agriculture.gouv.fr



M'engager dans un réseau d'expérimentation :

Hélène MARIE-NELY

Chambre d'Agriculture

05 96 51 75 75

helene.marie-nely@martinique.chambagri.fr



Obtenir des informations réglementaires sur les produits phytopharmaceutiques :

Béatrice BAZIN

DAAF/SALIM - Pôle environnement

05 96 71 21 06

beatrice.bazin@agriculture.gouv.fr



Faire contrôler votre pulvérisateur :

Pascal CUCHE

05 90 23 66 92 / 06 90 41 82 45

pascal.cuche@wanadoo.fr



Avoir des renseignements concernant les collectes des déchets d'intrants agricoles :

SAS ECODIAM

06 96 78 12 65

ecodiam@outlook.com



S'engager dans la Charte d'entretien des espaces publics (collectivités uniquement) :

Teddy OVARBURY

FREDON MARTINIQUE

05 96 73 58 88

t.ovarbury@fredon972.org

